



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 48877

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur trois projets d'arretes en cours de redaction au sein de la direction generale de l'aviation civile (DGAC) et concernant la construction en kit, les ultra legers motorises (ULM) et les avions de collection. Les utilisateurs d'ULM et les professionnels de ce secteur s'inquietent en effet des lourdes consequences que risquent d'avoir ces textes en l'etat de leur redaction sur la sante financiere des petites et moyennes entreprises presentes sur ce marche. L'ULM est en effet, encore aujourd'hui, essentiellement utilise a des fins sportives, ils s'etonnent du manque de connaissance au moins apparent de leur activite par la DGAC. Les normes de securite imposees par ces projets d'arretes aux ULM risquent a terme d'aboutir a la disparition de la moitie du parc francais d'aeronefs legers, tout en ne resolvant pas reellement les questions specifiques de securite posees par ce type d'appareil. Afin de continuer a developper dans notre pays l'aviation legere, de repondre aux attentes des utilisateurs et de preserver aussi l'emploi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'engager une veritable concertation en ce domaine avec les professionnels de ce secteur d'activite.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arretes etablis par la direction generale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultralegers motorises (ULM), sur les certificats de navigabilite des avions de collection et sur les certificats de navigabilite des aeronefs en kit. Preoccupe par le nombre d'accidents enregistres chaque annee pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considere qu'une evolution de la reglementation etait indispensable. La diffusion de ces projets d'arretes, qui ne prejuges pas des orientations finales, n'est qu'une etape dans le processus d'elaboration de cette nouvelle reglementation. La DGAC a par ailleurs demande a trois experts exterieurs a l'administration de lui faire part de leur propre position et a invite les organisations professionnelles a lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces elements reunis, des reunions de travail seront organisees entre les responsables de ce dossier a la DGAC et les representants de l'aviation legere, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout a la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la securite des pilotes ainsi que des personnes transportees et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48877

Rubrique : Aviation legere

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1028

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1407